

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 021-212105019-20231115-D2023\_064-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 15 novembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-064

---

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT – Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient absents : Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

Pouvoir de :

Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 13

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

Considérant que dans ce cadre, Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Pouilly-en-Auxois demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de loyers de la Maison de santé et de locations de salle n'ayant pas pu être recouverts pour diverses raisons, représentant la somme totale de 1 429,81€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

- 1) Accepter ces admissions en non-valeur pour la somme totale de 1 429,81€, dont le tableau est ci-annexé ;
- 2) Préciser que la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget communal ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 021-212105019-20231115-D2023\_064-DE



**Département de la Côte-d'Or**

**Arrondissement de Beaune**

**Canton d'Arnay-le-Duc**

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 15 novembre 2023

---

Délibération du conseil municipal n°2023-064

---

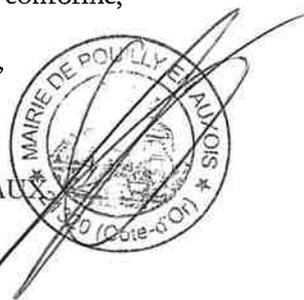
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Éric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Yohann Mortier-Jeannin, is located below the text.